



Direction des Affaires Juridiques
Ref. MS/LC/NA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/331

**INTERDISANT TEMPORAIREMENT ET EXCEPTIONNELLEMENT LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILE
ET AUTORISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCUCLATION A DOUBLE
SENS LE 11 JUIN 2025 DE 10H À 11H
RUE JULES FEERRY ET RUE LAMARTINE**

À COMPTER DU MERCREDI 11 JUIN 2025

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-21-1,
Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
Vu la demande en date du 06 juin 2025, de la Responsable administrative du service Évènementiel de la Mairie d'Ermont, 100 rue Louis Savoie - 95120 ERMONT,

Considérant l'installation d'une scène remorque dans le cadre de la manifestation intitulée « Fête de la Guinguette », à compter du mercredi 11 juin 2025 à 10h ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

Considérant la nécessité de réglementer l'organisation de cet événement et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité de cette manifestation et notamment dans les rues avoisinantes ;

Considérant que pour permettre l'acheminement de cette scène remorque, il convient de modifier temporairement le sens de circulation de la rue Lamartine et de la rue Jules Ferry,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit rue Jules Ferry, du mercredi 11 juin 2025 de 0h01 à

Mairie : 100, rue Louis-Savoie - 95123 Ermont Cedex - Tél. 01 30 72 38 38 - Fax 01 34 15 29 92

**Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.*

e-mail : mairie@ville-ermont.fr

13h sur les six emplacements de stationnement situés en face du portail d'accès au parc Beaulieu, sauf aux véhicules autorisés.

Article 2 : Tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 3 : La circulation dans les deux sens de circulation est temporairement autorisée le mercredi 11 juin de 10h à 11h dans les rues Jules Ferry et Lamartine pour les véhicules permettant l'acheminement de la scène remorque.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Événementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins.

Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2ème classe.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 06.06.25



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 06.06.25